

## Recommandations pour la mise en place d'équipes dédiées à la prise en charge à domicile de patients COVID 19 <sup>1</sup>

*Les évolutions de la situation sanitaire sont susceptibles de nécessiter des mises à jour de ce document. Document en date du 27 mars 2020 -*

### 1 Préambule

Ce document a vocation à accompagner les infirmières qui souhaitent organiser au niveau territorial une équipe dédiée à la prise en charge à domicile de patients COVID-19 lorsqu'un suivi renforcé à domicile a été jugé nécessaire par le médecin.

Cette prise en charge spécialisée doit être prescrite par le médecin qui assure le suivi d'un patient Covid-19. La décision de suivi par un IDE à domicile doit se faire en concertation avec le médecin et l'IDE.

Cette organisation « équipe mobile dédiée Covid-19 » devrait permettre de limiter le risque de contamination croisée, notamment des patients les plus fragiles, tout en assurant territorialement la continuité des soins infirmiers.

Deux équipes seront constituées : une dédiée à la prise en charge des patients COVID-19 et l'autre dédiée à la prise en charge des autres patients (non COVID-19).

Les IDE de l'équipe dédiée non-COVID-19 sont garants de la prise en charge des patients non COVID-19 de leurs consœurs et confrères.

Ces équipes devront s'intégrer dans les dispositifs de droit commun et s'articuler avec les organisations territoriales existantes. Elles ne doivent en aucune manière s'y substituer ou déséquilibrer l'organisation existante.

L'URPS Infirmiers pourra accompagner les initiatives des infirmiers souhaitant mettre en place de telles équipes.

### 2 Les grands principes

- Ces équipes ne doivent pas déroger aux consignes nationales<sup>2</sup> et s'inscrivent en particulier dans le cadre des recommandations faites sur le « Suivi des patients Covid-19 par un infirmier IDE à domicile en phase épidémique » (cf. ci-joint document « annexe 4 ») ;
- Lorsque c'est possible, le télésuivi tel que décrit dans le document intitulé « annexe 4 », est à privilégier ;

<sup>1</sup> [Ces recommandations ont été rédigées dans le cadre d'une collaboration étroite entre l'ARS PACA, l'Ordre des infirmiers et l'URPS Infirmières et l'Assurance Maladie](#)

<sup>2</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/covid-19-informations-aux-professionnels-de-sante/article/covid-19-prise-en-charge-en-ambulatoire>

- Les conditions et modalités pratiques du télésuivi et de participation, en accompagnement du patient, à la téléconsultation avec le médecin, sont précisées par l'Assurance Maladie dans une fiche spécifique Covid-19 destinée aux infirmiers ;
- De manière transitoire pendant toute la durée de l'épidémie, il est possible pour les infirmiers libéraux d'exercer en parallèle de leurs remplaçants en dérogation du code de la santé publique et de la convention nationale des infirmiers ;
- La mise en place de ces équipes doit s'effectuer dans une logique d'inclusion et rassembler au maximum les professionnels d'un même territoire, en prenant en compte les réglementations ordinaires qui continuent de s'imposer ;
- L'organisation de ces équipes doit permettre d'assurer la continuité des soins et des tournées ;
- Pour éviter la contamination des soignants et des patients vus les uns après les autres lors de la tournée de l'IDE à domicile, des règles d'hygiène sont à respecter, comme précisé dans le document ci-joint « annexe 4 » ;
- Un lien devra être construit avec les Plateformes territoriales d'appui et l'Assurance Maladie dans un souci d'articulation avec l'ensemble des ressources du territoire.

### 3 La description du projet

Chaque promoteur devra adresser une fiche d'information sur le fonctionnement de l'équipe mobile dédiée Covid 19 à la délégation départementale de l'ARS.

Cette fiche d'information précisera :

- La composition de l'équipe (Noms, prénoms, N°ADELI, N° Ordinal ...)
- Les modalités d'organisation territoriale (préciser l'arrondissement et/ou la commune concernée)
- Les modalités d'organisation entre soignants membres de l'équipe
- Les modalités d'information du patient sur l'organisation de la prise en charge par cette équipe
- Les procédures/protocoles de protections des soignants et des mesures d'hygiène
- Les procédures/protocoles de gestion des déchets et DASRI.